

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION  
D'UN CIRQUE

## ARRÊTÉ n° 2024/03

Pétitionnaire : Mairie LE TEIL

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du boulodrome Allée Paul AVON afin de permettre l'installation du cirque « Les mascottes en folie », du vendredi 02 février 2024 à 16h00 au dimanche 04 février 2024 à 09h00.

**Article 2** : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les Services Techniques municipaux.

**Article 3** : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Pétitionnaire ;

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

À la Police Municipale ;

Et pour information :

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,

À la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

À la Direction des Services Techniques.

Fait à Le Teil, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI